



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/2039

Approbation des nouvelles grilles tarifaires et conditions générales de vente, conditions d'entrées et de visites dans les musées de la Ville de Lyon et impact sur certaines gratuités de la Bibliothèque municipale

Direction des Affaires Culturelles

Rapporteur : Mme PERRIN-GILBERT Nathalie

SEANCE DU 10 NOVEMBRE 2022

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 16 NOVEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 3 NOVEMBRE 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 17 NOVEMBRE 2022

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme ZDOROVZOFF Sonia

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVZOFF, M. CHEVALIER, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAL, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme VIDAL (pouvoir à Mme DUBOT), Mme DELAUNAY (pouvoir à M. REVEL), Mme FRERY (pouvoir à Mme ZDOROVZOFF), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme GAILLIOUT (pouvoir à M. KEPENEKIAN), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES :

2022/2039 - APPROBATION DES NOUVELLES GRILLES TARIFAIRES ET CONDITIONS GENERALES DE VENTE, CONDITIONS D'ENTREES ET DE VISITES DANS LES MUSEES DE LA VILLE DE LYON ET IMPACT SUR CERTAINES GRATUITES DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE (DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 17 octobre 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La délibération n° 2016/2641, approuvée au Conseil municipal du 16 décembre 2016, a mis en place une nouvelle tarification dans les Musées de la Ville de Lyon.

Au cours, des cinq dernières années, une vingtaine de nouvelles délibérations complémentaires ont modifié ou complété cette délibération de manière définitive ou temporaire.

Il parait donc nécessaire aujourd'hui de procéder à des ajustements tarifaires :

- actualisation des tarifs d'activités pour les individuels (visite animée, spectacles, anniversaire) : il est procédé à une simplification des types d'activités proposées par les musées qui peuvent être associées entre elles pour correspondre aux offres des établissements ;
- gratuité pour les réfugiés afin de permettre à toutes les personnes relevant d'un statut de réfugié d'accéder aux musées et à la Bibliothèque municipale même s'ils n'ont pas encore effectué toutes les démarches administratives ;
- gratuité d'entrée et d'activité pour les groupes « champ social » et « accessibilité » : plusieurs études de l'INSEE et du CREDOC montrent qu'un faible niveau de diplôme et un niveau de vie bas apparaissent comme les principaux obstacles aux pratiques culturelles et que les tarifs pratiqués individuellement, même s'ils ont leur importance, n'ont pas forcément d'effet sur ces publics. Le Ministère de la Culture a en ce sens mis en place une charte d'accueil des publics du champ social. Les musées de la Ville de Lyon sont déjà très impliqués auprès des relais du « champ social » mais les tarifs actuels ne reflètent pas cette implication en dehors des publics en insertion et de ceux entrant dans le cadre de la charte de coopération culturelle (sur un périmètre restreint). L'ajout dans cette nouvelle délibération d'une gratuité totale aux groupes issus du champ social et accessibilité permettra à toutes ces structures qui sont en contact avec ces publics d'accéder encore plus facilement aux offres culturelles de nos musées.
- assouplissement des tarifs groupes pour les Musées Gadagne, Musée de l'imprimerie et de la communication graphique, Musée de l'automobile Henri Malartre, Centre d'histoire de la résistance et de la déportation, et Musée d'art contemporain : les tarifs groupes actuellement pratiqués sont forfaitaires et s'appliquent en fonction de deux jauges. Cette distinction ne correspond pas aux pratiques des groupes fréquentant ces établissements et aux propositions d'offres

des musées. Afin d'assouplir ce fonctionnement, il est proposé de supprimer les forfaits et de mettre en place des tarifs à la personne.

Le Musée des beaux-arts conserve les tarifs forfaitaires plus adaptés aux groupes qu'il reçoit ;

- revalorisation des tarifs d'ateliers de groupes ;
- revalorisation des tarifs de médiation qui n'ont pas évolué depuis 2016.

Afin de simplifier la lecture des nouveaux tarifs, ils sont présentés en annexe, sous forme de 7 tableaux thématiques :

- pour les individuels, tarifs d'entrées et tarifs de médiation/action culturelle ;
- pour les groupes constitués, tarifs de visite libre, de visites commentées et d'activités ;
- tarifs spécifiques des activités du Musées Malartre ;
- tarifs d'envoi des boutiques.

La liste des justificatifs à présenter par les individuels bénéficiant de réduction ou gratuité fait également l'objet d'un tableau récapitulatif annexé.

Les conditions générales de vente complètent les tableaux précisant notamment les modalités d'application des tarifs.

Aussi, les tarifs présentés en annexe, annulent et remplacent les tarifs approuvés par les délibérations suivantes :

- 2016/2641 du 16 décembre 2016 ;
- 2017/2958 du 29 mai 2017 ;
- 2017/3128 du 18 juillet 2017 ;
- 2017/3335 du 23 octobre 2017 ;
- 2018/3597 du 29 janvier 2018 (uniquement article 4 concernant les tarifs hors privatisation/location) ;
- 2018/4152 du 24 septembre 2018 ;
- 2018/4289 du 19 novembre 2018 ;
- 2019/4399 du 21 janvier 2019 ;
- 2019/4420 du 21 janvier 2019 ;
- 2019/4599 du 25 mars 2019 ;
- 2019/5093 du 18 novembre 2019 ;
- 2019/5212 du 16 décembre 2019 ;
- 2020/393 du 17 décembre 2020 ;
- 2021/510 du 28 janvier 2021 ;
- 2021/719 du 25 et 26 mars 2021 ;
- 2021/784 du 27 mai 2021 ;
- 2021/924 du 8 juillet 2021 ;
- 2022/1459 du 27 janvier 2022.

Vu l'avis du Conseil des 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e, 5^e, 6^e, 7^e, 8^e et 9^e arrondissements ;

Ouï l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

DELIBERE

- 1- Les nouveaux tarifs tels que présentés dans les grilles tarifaires annexées sont approuvés pour les 6 musées municipaux (Musée des beaux-arts, Musée d'art contemporain, Musées Gadagne, Musée de l'imprimerie et de la communication graphique, Centre d'histoire de la résistance et de la déportation, Musée Malartre).
- 2- Les conditions générales de vente relatives à la billetterie individuelle, la billetterie groupe, les formules d'abonnement et aux boutiques des Musées de la Ville de Lyon sont approuvées.
- 3- Les nouveaux tarifs ainsi que les nouvelles conditions générales de vente seront appliqués à partir du 4 février 2023. Tout achat anticipé d'une prestation ayant lieu après le 4 février 2023 se verra appliquer les tarifs de la présente délibération.
- 4- A titre dérogatoire, la gratuité accordée aux réfugiés sera appliquée dès le 15 novembre 2022 au sein des Musées et de la Bibliothèque municipale sur présentation du titre de séjour ou de la décision de l'OFPRA (Office français de protection des réfugiés et apatrides) accordant le statut de réfugié ou tout document justifiant l'octroi d'une protection temporaire telle que définie par la directive 2001/55/C.
- 5- Les recettes correspondantes seront imputées au budget de la Ville de Lyon sur les lignes :
 - pour le Musée des beaux-arts : programme COLLECBA, programme ANNEXESBA, programme ACPBA, programme EXPOBA - nature 7062 ;
 - pour le Musée d'art contemporain : programme EXPOCO - nature 7062 ;
 - pour le Musée de l'imprimerie : programme ACPMH, programme COLLECTMH et programme EXPOMH - nature 7062 ;
 - pour le Musée Gadagne : programme ACPMH et programme COLLECTMH - nature 7062 ;
 - pour le Musée de l'automobile - Malartre : programme ACPMH, programme ANNEXESMH et programme COLLECTMH - nature 7062 ;
 - pour le Centre d'histoire de la résistance et de la déportation : Programme : EXPOCH et COLLECCH - nature 7062.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET